

**CESSION DE PARTS SOCIALES
A.L.S VALVE-TECH**

Acte du 30 janvier 2026

Cadre pour enregistrement

Les soussignés :

1 - Monsieur **Florian MAISONNIAL**, né le 4 juin 1986 à SAINTE-FOY-LES-LYON,
Demeurant 3 Lotissement des Châtaigniers 07340 FELINES
Pacsé avec Madame Laetitia LAVERGNAS, le 5 juillet 2016 à Villeurbanne,
De nationalité française

2 - La société **HPE**
Société à responsabilité limitée au Capital social de 1.300.000 euros
Immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 853 543 577
Dont le siège social est à 38200 SAINT SORLIN DE VIENNE, 1810 route du Pin Rond
Représentée par son Gérant **Enrique PEZZOLI**

Ci-après dénommés "les Cessionnaires", d'une part,

3 - Monsieur **Patrick GONCALVES**, né le 2 novembre 1972 à VIENNE (Isère), demeurant 2
Impasse des Acacias 38550 CLONAS SUR VAREZE, Divorcé,
De nationalité française

Ci-après dénommée "le Cédant", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur **Patrick GONCALVES** est propriétaire de 1.200 parts sociales de 10 euros chacune sur les 1.200 parts composant actuellement le capital de la société A.L.S VALVE-TECH. Monsieur **Patrick GONCALVES** les a acquises en date du 28 juillet 2022.

La société **A.L.S VALVE-TECH**, société à responsabilité limitée au Capital social de 12.000 euros et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 447 850 033, dont le siège social est à

69200 VENISSIEUX, 7 rue Eugène HENAFF – Parc Renaissance.

Ladite société, constituée suivant acte sous seing-privé en date du 21 mars 2003 à VAULX EN VELIN.

Cela étant exposés, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION

Monsieur **Patrick GONCALVES** cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

- Monsieur **Florian MAISONNIAL**, qui accepte **SOIXANTE (60)** parts sociales de 10 Euro de nominal, lui appartenant dans la Société.
- La société **HPE**, qui accepte **SIX CENT DOUZE (612)** parts sociales de 10 euros de nominal, lui appartenant dans la Société.

Monsieur **Florian MAISONNIAL** et la société **HPE** deviennent propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DEUX** euros (65.882 euros) pour les 672 parts SOCIALES cédées. Le prix se ventile de la façon suivante entre les acquéreurs :

- Monsieur **Florian MAISONNIAL**, une somme de **CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DEUX (5 882)** euros. Cette somme est réglée par virement sous huit jours à Monsieur Patrick GONCALVES.
- La société **HPE**, une somme de **SOIXANTE MILLE** euros (60.000 euros). Cette somme est réglée par virement sous huit jours à Monsieur Patrick GONCALVES.

Déclaration des cédants et des cessionnaires

- Monsieur **Florian MAISONNIAL**, déclare qu'il est née le 4 juin 1986 à SAINTE-FOY-LES-LYON, déclare qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements, qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

La société **HPE** Société à responsabilité limitée au Capital social de 1.300.000 euros, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 853 543 577, dont le siège social est à 38200 SAINT SORLIN DE VIENNE, 1810 route du Pin Rond, représentée par son Gérant **Enrique PEZZOLI**, présent, déclare que la société a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

- Monsieur **PATRICK GONCALVES**, déclare qu'il est né le 2 novembre 1972 et précise que les

parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession, qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 - III des statuts, cette cession est soumise à agrément. L'assemblée général du 30 janvier 2026 a agréé comme nouveaux associés Monsieur Florian MAISONNIAL et la société HPE.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et des éléments de gestion relatifs à l'activité, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A.L.S VALVE-TECH est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas actuellement à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

En Conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes. Compte tenu du montant de la cession réalisée, les droits à régler seront les suivants :

- Droit d'enregistrement : $65.882 - (672/1200 * 23000) * 3\%$ soit 1.590 euros.

Ventilation des droits d'enregistrement entre les cessionnaires :

Pour la société HPE : 1448 euros

Pour Monsieur Florian MAISONNIAL : 142 euros.

PLUS VALUE

Le Cédant déclare avoir été averti par le rédacteur des présentes que la présente cession des Titres entre dans le champ d'application de l'article 150-0-D du Code Général des Impôts, et en avoir parfaite connaissance, dispensant le Rédacteur de l'acte d'en faire un quelconque descriptif.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VENISSIEUX, le 30 janvier 2026

Pour la société HPE

Monsieur Enrique PEZZOLI

Bon pour acquisition de 612 parts sociales

*Bon pour acquisition de
612 parts sociales.*

Monsieur Florian MAISONNIAL

Bon pour acquisition de 60 parts sociales

"Bon pour acquisition de 60 parts sociales"

Monsieur Patrick GONCALVES

Bon pour cession de 672 parts sociales

*Bon pour Cession
de 672 parts sociales*

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VIENNE

Le 05/02/2026 Dossier 2026 00004736, référence 3804P05 2026 A 00245

Enregistrement : 1590 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros

Montant reçu : Mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros

Rém DUMAS
Contrôleur des Finances
Publiques